



REGLEMENT INTERIEUR

L'Amicale des Plaisanciers, qui est gérante du domaine municipale, est par définition la réunion de personnes désirant pratiquer en commun une activité nautique. Elle n'a aucun caractère commercial. La qualité d'adhérent implique l'esprit « club » et une coopération sans lucre, ni profit, ne conférant aucune prérogative ni suprématie, mais au contraire un concours actif chaque fois qu'il est possible. La gestion de l'Amicale incombe aux membres du bureau pour les affaires courantes et au Conseil d'Administration, pour les affaires importantes et le tarif de la cotisation annuelle. Ces membres sont tous bénévoles. le cas échéant, une affiliation peut être proposée selon les événements. Elle doit être adoptée en CA et AG.

DISCIPLINE INTERIEURE

1° Un comportement correct est exigé dans le périmètre des installations. Chaque adhérent est responsable des membres de sa famille ou de ses amis. Qu'ils pénètrent sur la zone ou qu'ils utilisent les installations mises à la disposition des amicalistes (parcs à bateaux, zone de mouillage, stationnement, et cale de mise à l'eau). ATTENTION le stationnement et la circulation sont sous votre responsabilité. Priorité étant donnée aux manutentions.

2° Les cotisations d'adhérents sont valables pour l'année civile en cours et exigibles au 1^{er} janvier de chaque année. Elles peuvent être payées par chèques ou espèces. L'adhérent doit être à jour de sa cotisation pour l'assemblée générale au plus tard le 31 mars. En cas de non-renouvellement du paiement, au cours de l'année, la radiation automatique sera entérinée. (chèque à l'ordre de l'Amicale)

3° Le fait de ne pas régler la cotisation à cette date, fait perdre la qualité de membre de l'Amicale et le droit de concession qui lui est attribué. ATTENTION : il ne sera plus envoyé de lettre de rappel et il en coûtera 10 euros de remagnétisation.

CARTE MAGNETIQUE

L'attribution de la carte magnétique est accordée à tous les adhérents, après paiement d'une caution au Trésor Public, fixée annuellement par la municipalité. Sa validité est tacitement reconduite après acquittement de la cotisation annuelle.

Fin 2006 a vu l'informatisation de la carte pour en faciliter la gestion. Toute cotisation non réglée à la date du 31 mars entraînera automatiquement l'invalidité de la carte qui ne pourra être réinitialisée que moyennant un supplément. La carte est personnelle et tout abus sera sanctionné.

ZONE DE MOUILLAGE

1° Tout mouillage est la propriété de la commune et l'Amicale en assure la gestion et le contrôle de son entretien. **Pour bénéficiaire d'un mouillage il faut obligatoirement être adhérent.**

Le bateau ne doit pas peser plus de 3 tonnes, mesurer plus de 8 m, faire 1.60 de tirant d'eau.

2° Toute demande de mouillage sera obligatoirement accompagnée, chaque année avec ou sans changement de bateau, de la photocopie de l'acte de francisation et de la carte de navigation, ainsi que d'une attestation d'assurance à jour. Après acceptation de la demande, l'attribution du mouillage ne deviendra effective qu'après le règlement de la location ou de l'attribution fixée annuellement par la municipalité.

3° Lorsqu'un mouillage est attribué en location son emplacement est définitif pour l'année en cours. Sauf, si pour des raisons de sécurité, les responsables du site jugent nécessaire d'attribuer un autre mouillage. En cas de danger immédiat, ils peuvent déplacer le bateau sans l'avis du propriétaire et/ou en son absence.

4° Si le bénéficiaire d'un mouillage vend son bateau en aucun cas l'acheteur bénéficie de ce mouillage, même si l'acheteur est un membre de l'Amicale. Il doit faire une demande et prendre rang dans le tour d'attribution.

5° Pour les mouillages qui ont été attribués par concession : les utilisateurs doivent adhérer à l'Amicale. Le non-paiement annuel de la cotisation fait perdre le droit à cette concession. Ils doivent en assurer l'entretien en permanence et tout manquement entraînera la perte du droit à cette concession. Tout mouillage non utilisé par son propriétaire ne peut, en aucune manière, en disposer à son gré, ni en faveur d'une tierce personne ou d'un autre adhérent. Seuls les responsables de la gestion du site sont habilités à autoriser l'utilisation du mouillage qui rentre dans la gestion habituelle des corps-morts libres de l'Association.

6° Un adhérent ne pourra bénéficier de plus d'un corps-mort, le nombre de mouillage étant limité (idem au parc).

7° L'assurance responsabilité civile de l'Amicale couvre les bateaux au mouillage (convention de location) du 1^{er} avril au 31 octobre de l'année en cours, pour rupture d'amarrage avant la bouée (amarrage sous-marin)

PARC A BATEAUX

Tous les adhérents à jour de leur cotisation peuvent bénéficier gratuitement du parc à bateau pour les annexes. Elles doivent être rangées correctement et proprement pour ne pas nuire aux autres usagers, et doivent être identifiables.

1° L'hivernage des bateaux dans le parc est soumis à l'accord des gestionnaires et réservé aux adhérents. Le nombre de places étant limitées (pas plus d'un bateau par propriétaire), aucune embarcation ou remorque ne peut y être déposée sans leur avis. Un droit est demandé à tout utilisateur en fonction du navire. Les frais de parc doivent être réglés avant chaque période. (chèque à l'ordre du Trésor Public)

2° Le tarif des emplacements est fixé annuellement par le Conseil Municipal. Une caution pour la clef est demandée à tous utilisateurs.

3° Les parcs ne sont sous aucune surveillance particulière. Les bateaux et annexes sont sous la seule responsabilité de leurs propriétaires. Ils doivent être assurés (minimum responsabilité civile). En aucun cas l'Amicale et les dirigeants ne peuvent être tenus responsables des dégradations ou sinistres qui peuvent s'y produire. Les utilisateurs veilleront à ne laisser aucun matériel de valeur à bord de leur embarcation.

4° Les gros travaux et le carénage des bateaux se feront dans le parc « est » équipé en eau et électricité. Cette période de mise en état reste limitée. Les usagers veilleront à laisser le site dans un état de propreté constant. En aucun cas les gestionnaires ne sont des nettoyeurs.

MANUTENTION (levage et traction) - UTILISATION DU BER

Conformément à la loi, le Président délivrera une autorisation écrite à chaque personne autorisée à utiliser l'engin approprié. Cette autorisation est valable pour l'année en cours et nominative.

Les manutentions (levage et traction) et l'utilisation du ber sont réservées aux adhérents. Seuls les personnes habilitées par le Président, pourront faire fonctionner les engins et procéder aux manœuvres de sortie et de mise à l'eau. En aucun cas leur responsabilité ne pourra être mise en cause en cas de sinistre. C'est la responsabilité du bénéficiaire qui sera retenue. La présence du propriétaire est OBLIGATOIRE.

Une participation aux frais d'entretien et d'utilisation, fixée annuellement par la municipalité, sera demandée à tous les usagers dont le paiement est exigible avant toute prestation. (chèque à l'ordre du Trésor Public)
Avant toute manutention, une décharge de responsabilité sera signée par les bénéficiaires de la manutention.

Nous mettrons en place, pour chaque année, plusieurs équipes. **Toutes les manutentions** passeront par le bureau pour une **planification (temps disponible de nos manutentionnaires bénévoles) obligatoire et le règlement**. Cela devient une nécessité. Nous devons rendre des comptes à la Mairie et aux Impôts à partir de 2007 (quasi identique à ce jour). Pour faciliter les RDV, une permanence sera assurée le samedi matin de 10h à 12h du 1^{er} avril au 30 septembre. (en plus des mercredis après-midi de 15h à 18h)

N'oublions pas que les temps que nos gestionnaires mettent à votre service, sont du Bénévolat.

STATION DE CARENAGE

Celle-ci est réservée aux détenteurs de mouillage et aux usagers du parc hiver, après décision des responsables. La durée d'utilisation doit être courte, pour que tous puissent y accéder. Chaque propriétaire procédera au nettoyage de cette station.

NOTA : l'utilisation de produits chlorés ou javellisés est interdite.

MATERIELS

Divers matériels sont à la disposition des adhérents (nettoyeur haute pression, pinces coupantes, rallonges électriques, etc.). Chaque utilisateur veillera à maintenir le matériel en bon état et propre, à l'utiliser correctement et à le ranger après usage.

L'usage de l'annexe de l'Amicale est strictement réservé aux besoins du service.

Comme il est écrit dans ce règlement intérieur, nous sommes des bénévoles gérant un domaine municipal. Toutes personnes en infraction peut-être sanctionnée par la Police Municipale. Aussi, il est demandé à chacun de respecter ce règlement.

ATTENTION : toutes les prestations réglables au nom du Trésor Public, le sont obligatoirement en chèques.

Rappel : nos techniciens bénévoles ne travailleront que sur RDV et n'effectueront les manutentions que sur présentation de la facture qui vous aura été délivrée au moment du règlement.

Approuvé à l'unanimité au Conseil d'Administration.
En date du 15 décembre 2006